

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 17 août 2004, le nom, le sigle (abréviation) et les emblèmes de «l'Institut international pour l'unification du droit privé», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. le nom

- en allemand: INTERNATIONALES INSTITUT FÜR DIE
VEREINHEITLICHUNG DES PRIVATRECHTS
- en français: INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION
DU DROIT PRIVE
- en italien: ISTITUTO INTERNAZIONALE PER L'UNIFICAZIONE
DEL DIRITTO PRIVATO
- en anglais: INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE
UNIFICATION OF PRIVATE LAW

b. le sigle (abréviation)

- en allemand: UNIDROIT
- en français: UNIDROIT
- en italien: UNIDROIT
- en anglais: UNIDROIT

c. les emblèmes



Font: Trade GothicLTStd
Couleur revendiquée: Pantone 5585

17 août 2004

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle